

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>24 avril 2023</b>  Acte n° <b>PM 2023-49</b>
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes RD 632.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Vu** l'arrêté PM 2023-46, relatif à la réglementation pour des travaux Route de Tarbes RD 632,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise « EIFFAGE »,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée Route de Tarbes, RD 632, effectuée par l'entreprise « EIFFAGE » qui auront lieu **du lundi 24 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette réglementation, seront tenus d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : **Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus**, la circulation se fera par feux alternats entre la Rue de l'Eglise (à hauteur du cimetière) et le rond-point François Mitterrand afin de permettre aux véhicules de prendre la direction de Plaisance depuis la Rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :

- Dans le sens Saint-Lys → Plaisance : Route de Fontenilles/Chemin des Pyrénées/Chemin du Vigné/ à gauche au croisement Route de Magnès Chemin du Vigné sur la RD65A puis RD68A Chemin de Cantalauze/Route de Bragot RD82 ou par Rue du 11 novembre 1918/Rue de l'Eglise (à hauteur du cimetière)
- Dans le sens Plaisance → Saint-Lys : la circulation sera maintenue sur la Route de Tarbes RD632.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 24/04/2023 - acte n° PM 2023-49- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes RD 632.

**ARTICLE 3 :** La traversée de Fonsorbes sera interdite aux poids lourds (sauf transports en commun, ramassage des ordures, desserte locale et véhicules de secours). La déviation de la RD68 depuis Frouzins se fera par la RD 50 et la RD 12.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

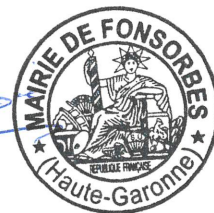
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

25 AVR. 2023